

MINISTÈRE DE LA QUALITÉ DE LA VIE
SECRETARIAT D'ÉTAT À L'ENVIRONNEMENT

Mission pour l'Environnement
Rural et Urbain

A R R Ê T É

SECRETARIAT D'ÉTAT À LA CULTURE

Direction de l'Architecture

Le Secrétaire d'Etat à l'Environnement
Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.268 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'arrêté du 2 mai 1935 inscrivant sur l'inventaire des sites du département d'Indre et Loire l'ensemble formé sur la commune de GANDES SAINT MARTIN par les parcelles N°s 542, 543, 544 (Section B) ;
- VU l'avis émis le 17 février 1975 par le conseil municipal de GANDES SAINT MARTIN ;
- VU l'avis émis le 14 mai 1975 par le conseil municipal de CHOUZE SUR LOIRE ;
- VU l'avis émis le 10 février 1975 par le conseil municipal de GOUZIERS ;
- VU l'avis émis le 22 février 1975 par le conseil municipal de SAINT GERMAIN SUR VIENNE ;
- VU l'avis émis le 27 janvier 1975 par le conseil municipal de SAVIGNY EN VERON ;

VU la délibération du 30 juin 1975 de la commission des sites, perspectives et paysages du département d'Indre et Loire ;

A R R Ê T E M T :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département d'Indre et Loire l'ensemble formé sur les communes de : CANDES SAINT MARTIN, COUZIERS, CHOUZE SUR LOIRE, SAINT GERMAIN SUR VIENNE, SAVIGNY EN VERON par le confluent de la Loire et de la Vienne et délimité comme suit dans le sens inverse des aiguilles d'une montre :

I) COMMUNE DE CANDES SAINT MARTIN :

- à partir de l'intersection de la limite départementale INDRE ET LOIRE MAINE ET LOIRE avec la limite sud de la section B2 :
- la limite sud de la section B2
- le C.V.O. n° 7 de CANDES SAINT MARTIN à COUZIERS

II) COMMUNE DE COUZIERS :

- le C.V.O. n° 4
- le chemin rural n° 10 de la Thibaudière à la Roncheraie

III) COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR VIENNE :

- le chemin rural n° 19
- le C.V.O. n° 3 de Fontevrault à Saint Germain sur Vienne
- la traversée de la Vienne au droit de la limite des Sections A1/A2
- le chemin vicinal n° 9 de CANDES au Port Cuyot
- le chemin rural n° 3 de l'Arché de Candes au Bourré jusqu'à la limite communale SAINT GERMAIN SUR VIENNE / SAVIGNY EN VERON

IV) COMMUNE DE SAVIGNY EN VERON :

- le C.V.O. n° 5 de la Vienne à Bertignolés
- ligne fictive prolongeant le C.V.O. n° 5 jusqu'à la limite des communes SAVIGNY EN VERON / CHOUZE SUR LOIRE (axe de la Loire)
- la limite des communes SAVIGNY EN VERON / CHOUZE SUR LOIRE

V) COMMUNE DE CHOUZE SUR LOIRE :

- l'axe de la Loire (limite communale) jusqu'à hauteur de la pointe sud de l'île Ténéguin
- le côté sud de l'île Ténéguin

- le côté nord de l'île Tenneguin
- le prolongement du C.R. n° 144
- le chemin vicinal n° 15
- le chemin rural n° 145
- la route nationale n° 152 de Briare à Ingery
- la limite départementale Indre et Loire/Maine et Loire jusqu'à son intersection avec la limite sud de la section 32 (point de départ).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'Indre et Loire et aux Maires des communes de CANDÉS SAINT MARTIN, COUZIERS, CHOUZE SUR LOIRE, SAINT GERMAIN SUR VIENNE et SAVIGNY EN VERON qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 10 mai 1976

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

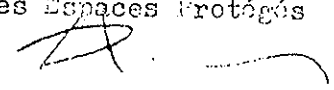
Le Secrétaire d'Etat à l'Environnement

Signé : Michel GUY

Signé : Paul GRANET

Pour ampliation

Le Sous Directeur des Sites
et des Espaces Protégés


Signé: Philippe PULSCHEM